

# Bourses universitaires d'excellence de la Confédération suisse pour des étudiants et artistes étrangers

**MANUEL DE CANDIDATURE** à l'intention des candidats à une bourse suisse d'études universitaires ou artistiques pour l'année académique **2013-2014**

**PRIERE DE LIRE ATTENTIVEMENT ET DE RESPECTER LES CONSIGNES POUR PREPARER UNE DEMANDE DE BOURSE**





# TABLE DES MATIERES

<b>A PROPOS DES BOURSES DE LA CONFEDERATION SUISSE</b>	p. 3.
<b>1. TYPE DE BOURSES ET DUREE</b>	pp. 4-6.
1.1 <u>Type de bourses</u>	p. 4.
1.2 <u>Lieu d'études</u>	p. 5.
1.3 <u>Durée de la bourse</u>	p. 5.
1.4 <u>Montant de la bourse</u>	p. 6.
1.5 <u>Finances de cours et taxes d'inscription</u>	p. 6.
1.6 <u>Assurances</u>	p. 6.
1.7 <u>Frais de voyage</u>	p. 6.
<b>2. CONDITIONS PREALABLES POUR DEPOSER UNE CANDIDATURE</b>	pp. 7-8.
2.1 <u>Motivation et présentation du sujet d'étude</u>	p. 7.
2.2 <u>Prise de contact avec un Professeur pour les stages de recherche</u>	p. 7.
2.3 <u>Coopération entre l'Université d'origine et une Université suisse</u>	p. 8.
2.4 <u>Critères éliminatoires</u>	p. 8.
2.5 <u>Obligations des boursiers</u>	p. 8.
<b>3. PROCEDURE REGISSANT LA PRESENTATION DES CANDIDATURES</b>	p. 9-10.



# A PROPOS DES BOURSES DE LA CONFEDERATION SUISSE

Par l'intermédiaire de la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers (CFBE), la Confédération suisse offre à des jeunes chercheurs étrangers des bourses d'études universitaires (Universités suisses, Ecoles polytechniques fédérales, Hautes écoles spécialisées). Celles-ci sont offertes sur la base de la réciprocité (nombre de bourses fixe par pays) ou dans le cadre d'un pool (offre de bourses à un groupe de pays). Ces bourses sont destinées à des jeunes chercheurs déjà titulaires d'un diplôme universitaire (postgradués). Elles doivent leur permettre d'y mener des travaux de recherche dans des domaines auxquels les universités suisses accordent une attention particulière.

**Il y a une offre spécifique pour chaque pays. Veuillez consulter le site internet de la CFBE afin de voir quel type de bourses est offerte pour votre pays d'origine.**

**[http://www.sbf.admin.ch/htm/themen/bildung/stipendien/eskas\\_fr.html](http://www.sbf.admin.ch/htm/themen/bildung/stipendien/eskas_fr.html)**

Les dossiers de candidature font l'objet d'une sélection préliminaire par les autorités nationales compétentes et/ou la représentation diplomatique suisse. La représentation diplomatique suisse transmet **les candidatures présélectionnées** à la CFBE qui effectue la sélection définitive.



# 1. TYPE DE BOURSES ET DUREE (1)

## 1.1 Type de bourses

o **Bourses d'études pour des stages de recherche, des doctorats et des postdoctorats:**

Veillez consulter le site internet afin de voir à quel type de bourses vous pouvez postuler en fonction de votre pays.

o **Bourses d'études pour des Masters:**

Dans une mesure très restreinte, des bourses sont également offertes pour des études de Master.  
Ces bourses s'adressent uniquement aux candidats des pays suivants:

Corée du Sud	Japon	Israël	Mexique	République Tchèque
Slovaquie				

o **Bourses pour des études artistiques:**

Un contingent spécial de bourses est destiné pour des études artistiques.  
Ces bourses s'adressent uniquement aux candidats des pays suivants :

Allemagne	Autriche	Belgique (Communauté Flamande)	Bulgarie	Chine
Corée du Sud	Danemark	Espagne	Estonie	Etats-Unis d'Amérique
Finlande	Grèce	Hongrie	Irlande	Israël
Italie	Japon	Lettonie	Mexique	Pologne
République Tchèque	Roumanie	Russie	Slovaquie	Slovénie

**Les candidatures d'artistes étant depuis plus d'une année en Suisse ne seront pas prises en considération.**



# 1. TYPE DE BOURSES ET DUREE (2)

## 1.2 Lieu d'études

Les bourses sont octroyées pour des études dans l'une des Universités publiques, les Écoles polytechniques fédérales et les Hautes Ecoles Spécialisées mentionnées (Cf. documents PDF sur le site internet).

Les bourses artistiques sont octroyées pour des études dans les écoles publiques de musique, les conservatoires, les écoles des beaux-arts et d'arts appliqués.

L'offre est valable uniquement pour des études effectuées en Suisse. Elle n'est pas valable pour des études en cours d'emploi, à temps partiel, à distance ou des programmes mixtes (une partie en Suisse et l'autre dans un pays tiers).

## 1.3 Durée de la bourse

Les bourses débutent toujours en septembre. (Il n'est pas possible de débiter la bourse au semestre de printemps ou à un autre moment dans l'année).

**Stages de recherches:** 12 mois non renouvelables

**Doctorats:** 3 ans maximum (Les bourses ne sont pas prolongées de manière systématique. Chaque demande de prolongation sera étudiée selon les critères établis par la CFBE et les résultats académiques).

**Postdoctorats:** 12 mois (prolongeable de 6 mois au maximum)

**Masters:** 9 mois avec possibilité de déposer une demande de prolongation en fonction des crédits et de la durée des études, soit :

° Master de 60 crédits	=	9 mois de bourses au maximum	= >	pas de prolongation possible
° Master de 90 crédits	=	17 mois de bourses au maximum	= >	8 mois de prolongation possible
° Master de 120 crédits	=	21 mois de bourses au maximum	= >	12 mois de prolongation possible



# 1. TYPE DE BOURSES ET DUREE (3)

## 1.4 Montant de la bourse

Stages de recherches: CHF 1'920 par mois

Doctorats: CHF 1'920 par mois

Postdoctorats: CHF 3'500 par mois

Masters: CHF 1'920 par mois

Bourses artistiques: CHF 1'920 par mois

## 1.5 Finances de cours et taxes d'inscription

La CFBE ne prend pas en charge les finances de cours et/ou taxes semestrielles. En principe, les Universités ainsi que l'Ecole polytechnique fédérale de Zürich exonèrent les boursiers fédéraux des taxes semestrielles (environ 600 CHF par semestre), mais pas systématiquement des frais des programmes de doctorat.

Il appartient aux boursiers de prendre en charge ces finances de cours.

## 1.6 Assurances

Toute personne domiciliée en Suisse doit être assurée en cas de maladie et accident (exception: soins dentaires). En règle générale, les boursières et boursiers sont assurés par l'intermédiaire de la CFBE. Des conditions spéciales s'appliquent aux boursiers des pays de l'UE et de l'AELE.

## 1.7 Frais de voyage

Les ressortissants des pays européens doivent subvenir eux-mêmes à leurs frais de voyage en Suisse (aller et retour).

Les ressortissants des pays extra-européens paient eux-mêmes le voyage aller. La CFBE accorde un montant forfaitaire pour le voyage de retour à la fin de la bourse.

Ceux qui restent en Suisse plus de six mois après l'expiration de la bourse, de même que ceux qui y continuent leurs études, y exercent une activité professionnelle ou accomplissent un stage dans un pays tiers perdent leur droit au forfait de retour.



## 2. CONDITIONS PREALABLES POUR DEPOSER UNE CANDIDATURE (1)

### 2.1 Motivation et présentation du sujet d'étude

Les candidats doivent avoir un but de formation et de recherche précis. Ils devront joindre à leur dossier de candidature :

- o Pour les candidatures pour les stages de recherche et les doctorats : un projet de recherche complet d'environ 5 pages, ainsi qu'une présentation des travaux d'études ou de recherche entrepris jusqu'à présent pouvant présenter un intérêt particulier pour l'attribution de la bourse.
- o Pour les candidatures pour les postdoctorats : un projet de recherche complet d'environ 15 pages, ainsi qu'une présentation des travaux d'études ou de recherche entrepris jusqu'à présent pouvant présenter un intérêt particulier pour l'attribution de la bourse.
- o Pour les candidatures dans le cadre d'un Master : une lettre de motivation d'environ 2 pages mettant en avant les raisons du choix de faire des études en Suisse, l'importance de ce choix pour la carrière future ainsi que les projets professionnels à l'issue des études en Suisse.

**Ce document est une pièce centrale du dossier de candidature, prière d'y apporter toute l'attention requise!**

Afin de faciliter le choix des programmes, des institutions universitaires et des Professeurs, les candidats peuvent consulter les informations disponibles sur les sites Internet des institutions universitaires, des HES, du portail de [Swissuniversity.ch](http://Swissuniversity.ch) ou de la Conférence des recteurs des universités suisses.

### 2.2 Prise de contact avec un Professeur pour les stages de recherche, les doctorats et les postdoctorats

Pour pouvoir déposer son dossier, le candidat souhaitant effectuer un stage de recherche, un doctorat ou un postdoctorat doit prendre contact avec un Professeur en Suisse qui acceptera de superviser ses recherches. Une copie de cette prise de contact doit impérativement figurer dans le dossier de candidature.

**L'autorité nationale compétente ou l'ambassade de Suisse refusera le dossier si le candidat n'a pas établi ce contact préalable.**



## 2. CONDITIONS PREALABLES POUR DEPOSER UNE CANDIDATURE (2)

### 2.3 Coopération entre l'Université d'origine et une Université suisse

Les candidats qui soumettent leur candidature dans le cadre d'une coopération entre une institution universitaire (institut, laboratoire, etc.) de leur pays et une institution suisse ont une certaine priorité.

### 2.4 Critères éliminatoires

**Les candidatures ne seront pas prises en compte par les représentations diplomatiques suisses dans les cas suivants :**

- o Les candidats ne remplissent pas les conditions d'éligibilité énumérés sur le site internet de la CFBE.
- o Les candidats ne disposent pas de la lettre d'invitation d'un Professeur d'une institution académique suisse qui encadrera ses recherches.
- o Les candidats doivent faire une demande de bourse pour **1 seule Université**. Les candidatures pour 2 ou plusieurs Universités (Ex : ETHZ et EPFL) **ne seront pas prises en compte par les représentations diplomatiques suisses**.
- o Les candidats qui sont déjà en train d'effectuer une première année de Master dans l'une des Universités ou Hautes écoles suisses **ne sont pas éligibles pour une bourse de la Confédération suisse (sauf pour les études artistiques. Cf. remarque p. 4). Les représentations diplomatiques suisses ne prendront pas en compte ces dossiers.**
- o Les candidats doivent suivre un programme complémentaire ou rattraper des crédits ECTS afin de remplir les conditions d'immatriculation de l'Université. **Si tel est le cas, les représentations diplomatiques suisses ne prendront pas en compte ces dossiers.**

### 2.5 Obligations des boursiers

Les boursiers doivent être domiciliés en Suisse (lieu d'études) et s'engager à respecter les instructions de la CFBE ainsi que les prescriptions sur le séjour des étrangers en Suisse, de même que les règlements des universités et hautes écoles spécialisées.

#### Remarque:

En ce qui concerne les possibilités de regroupement familial, les décisions sont prises par l'Office fédéral des migrations. Il est actuellement très difficile d'obtenir des autorisations et la CFBE n'est pas compétente en la matière. La CFBE ne donne pas d'allocation pour le regroupement familial.





### 3. PROCEDURE REGISSANT LA PRESENTATION DES CANDIDATURES (1)

Les dossiers de candidatures doivent être adressés en 3 exemplaires à l'institution nationale compétente dans le délai fixé par celle-ci. Les renseignements au sujet de la date exacte de dépôt des candidatures sont disponibles sur le site internet de la CFBE.

Chaque dossier doit contenir les documents suivants dans l'ordre indiqué :

**Prière de ne pas mettre les différents documents dans des « chemises plastiques » ou dans des classeurs.**

- a) formulaire de candidature officiel **2013-2014** de la CFBE (rempli à l'ordinateur et imprimé). **Aucun formulaire manuscrit ne sera accepté;**
- b) photocopies des diplômes universitaires déjà obtenus (avec les notes);  
les boursiers artistiques doivent joindre les photocopies de leurs diplômes de conservatoire, d'académie de musique ou d'école des beaux-arts;
- c) 2 lettres de recommandations de professeurs (**uniquement sur formulaire officiel de la CFBE**);
- d) candidatures pour les stages de recherche et doctorats: un projet de recherche complet d'environ 5 pages, ainsi qu'une présentation des travaux d'études ou de recherche entrepris jusqu'à présent pouvant présenter un intérêt particulier pour l'attribution de la bourse;  
candidatures pour les postdoctorats: un projet de recherche complet d'environ 15 pages, ainsi qu'une présentation des travaux d'études ou de recherche entrepris jusqu'à présent pouvant présenter un intérêt particulier pour l'attribution de la bourse;  
candidatures dans le cadre d'un Master: une lettre de motivation d'environ 2 pages mettant en avant les raisons du choix de faire des études en Suisse, l'importance de ce choix pour la carrière future ainsi que les projets professionnels à l'issue des études en Suisse ;
- e) curriculum vitae;
- f) copie de la confirmation du Professeur d'une institution universitaire suisse qui atteste qu'il est d'accord de superviser les recherches (stages de recherche, doctorats et postdoctorats);
- g) 1 certificat médical (sur formulaire de la CFBE);
- h) 1 copie du passeport (page principale avec les données personnelles)



### 3. PROCEDURE REGISSANT LA PRESENTATION DES CANDIDATURES (2)

Les candidats à une bourse d'études artistiques: (beaux-arts, arts appliqués, musique) doivent joindre également:

- i) peinture, arts graphiques et sculpture: copies ou photographies de 3 œuvres et plusieurs esquisses (indiquer l'époque de réalisation);  
**(Impérativement y faire figurer le nom, prénom, nationalité)**
- j) musique: enregistrement sur CD de 3 œuvres, de styles différents s'il s'agit d'un interprète ou d'un chef d'orchestre (pour les compositeurs: avec les partitions)  
**(Impérativement y faire figurer le nom, prénom, nationalité)**
- k) un curriculum vitae en utilisant le modèle Europass (**ce document est obligatoire pour les candidatures artistiques**).  
Vous pouvez l'obtenir à l'adresse suivante: [https://europass.cedefop.europa.eu/cvonline/cv.jsp?localeStr=fr\\_FR](https://europass.cedefop.europa.eu/cvonline/cv.jsp?localeStr=fr_FR)

S'ils ne sont pas rédigés en langue allemande, française, italienne ou anglaise, tous ces documents de candidature (a-k) doivent être accompagnés d'une traduction certifiée par une autorité officielle.

La décision de la Commission fédérale des bourses est communiquée en règle générale au courant du mois de mai.

**Les dossiers incomplets ou mal préparés ne seront pas pris en considération !**